



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernant, à Mets, 1658**

Université <Paris> / Faculté de Théologie

Parisiis, 1665

Censvra. Censvre.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

elle doit prendre (s'il luy plaist) en main , & si fort embrasser cette affaire , que sans aucune retardation l'on puisse incontinent voir , & decouvrir que sadite Sainteté procede & chemine de bon pied à cette affaire , & selon le zele qui pour le nom qu'elle porte , & la charge qu'elle a sur les bras , doit estre , apparoir , & reluire en sadite Sainteté , de laquelle seule depend & consiste entierement le vray & unique remede de tous nos maux , troubles & divisions , & lequel aussi s'il advient que par un malheur commun , & au contraire de l'opinion qu'en a sadite Majesté , & soit par cy apres retardé , & les affaires dudit Concile mises en longueur , sadite Sainteté se doit tenir pour toute asseurée , que ce sera à cette fois que nous rechercherons la medecine en nous mesmes , & sans plus attendre pour l'avenir de son costé les moyens d'appaier tous nos troubles , les prendrons , comme l'on dit , chez nous par l'assemblée de nos Prelats.

p. 378. Voyez amplement le Cardinal Turrecremata , qui prouve avec grande doctrine , que les decrets des Conciles generaux doivent estre confirmez par le Pape , à cause qu'ils ne reçoivent pas leur jurisdiction immediatement de Dieu , mais par les mains de Saint Pierre & de ses successeurs. Cinquième proposition de Jacques de Vernant.

p. 721. De sorte que le Concile reconnoist que le pouvoir & l'autorité de faire des ordonnances pour tout l'Eglise , vient du Pape.

p. 722. S. Cyrille d'Alexandrie dit qu'il n'appartient qu'au Pontife Romain de reprendre , de corriger , d'establir des loix..... c'est à dire , que la jurisdiction des Conciles vient du Pape.

p. 722. La seconde observation que nous devons faire , c'est que l'Eglise assemblée en ses Conciles Generaux , ne reçoit pas de Dieu immediatement son autorité.

p. 724. Dans ce Chapitre le Cardinal apporte douze raisons , pour montrer la verité de sa conclusion , dans la sixième il dit que les Conciles generaux ne sont pas d'institution divine , mais humaine.

p. 724. Or si les Conciles generaux reçoivent du Pontife Romain leur jurisdiction immediatement ; il est certain d'une certitude d'Evidence qu'il se reserve toujours le droit de dispenser , & de changer leurs loix , lors qu'il est utile pour le bien de l'Eglise & le salut des peuples. Je sçay bien qu'on peut alleguer un decret du Concile de Constance , qui dit , que les Conciles generaux reçoivent leur autorité & leur jurisdiction de Dieu immediatement , mais sans nous y arrester , je renvoye le Lecteur , &c.

C E N S U R A .

C E N S U R E .

Haec sex propositiones, in quantum asserunt Ecclesiam in Concilio generali congregatam, non habere à Deo immediatè jurisdictionem & auctoritatem, falsa sunt, verbo Dei Ces six propositions , entant qu'elles assurent que l'Eglise assemblée dans un Concile general , n'a pas sa puissance & son autorité immediatement de Dieu , sont fausses , contraires à la parole de Dieu ,

66 *Censure de la Faculté de Theologie de Paris,*

& à la definition du Concile de Con- & Concilij Constantiensis definitioni
stance, & condamnées autrefois par la contraria, & olim à sacrâ Facultate
Faculté. reprobata.

De l'Acte de Revocation de Frere Ex instrumento Revocatio-
Jean Sarrafin, de l'Ordre des Fre- nis F. Ioannis Sarrafin, Præ-
res Prêschers, faite par l'ordre dicatoris, factæ decreto Fa-
de la Faculté, l'an 1429. cultatis, anno 1429.

La 4. Verité. Toutes les fois qu'on 4^a. Veritas. *Quandocumque in*
establit quelque chose dans un Conci- *aliquo Concilio aliqua instituun-*
le, toute l'autorité qui donne vi- *tur, tota auctoritas dans vigorem*
gueur aux definitions, ne reside pas *statutis, residet non in solo Sum-*
dans le Pape seul; mais principalement *mo Pontifice, sed principaliter in*
dans le Saint Esprit, & dans l'Eglise *Spiritu Sancto & Ecclesiâ Catho-*
Catholique. *licâ.*

Des Articles de la Sacrée Faculté, Ex articulis Sacræ Facultatis
contre la Doctrine de Luther. contrâ Lûtheri doctrinam.

21. Il faut croire de la mesme certi- 21. *Eodem veritatis firmamento*
tude de verité, que la puissance d'ex- *recipiendum, potestatem excommu-*
communier est de droit diuin, imme- *nificandi esse de iure divino imme-*
diatement octroyé par Iesus-Christ à *diatè à Christo Ecclesie concessam:*
son Eglise, & c'est pour cela que les *& ob id magnoperè timendas esse*
Censures Ecclesiastiques sont grande- *Censuras Ecclesiasticas.*
ment à craindre.

